



**Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 17 mars 2021**

Extrait des délibérations

Délibération relative au plan de mutualisation du réseau régional

Vu la délibération du 1er décembre 2020 de l'Assemblée Générale de la CCI France portant sur la répartition de la taxe pour frais de chambres (TCCI) et la décision de cette même Assemblée Générale portant sur les mutualisations ;

Vu la note de cadrage établie par le Comité Directeur de CCI France du 15 décembre 2020 ;

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du 9 décembre 2021 de l'Assemblée Générale de la CCI de région portant sur le plan de transformation des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2022 incluant des mesures de renforcement de la mutualisation au sein du réseau consulaire régional ;

Vu l'avis du Bureau de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 17 mars 2021.

Exposé des motifs

En raison de l'importance du sujet des mutualisations pour le réseau des CCI et dans la perspective de réaliser d'ici 2022 de nouvelles économies permettant de faire face à la baisse de la ressource fiscale prévue en 2022 par le projet de loi de finances pour 2021 et dans le cadre du protocole d'accord avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, l'Assemblée Générale de CCI France du 1er décembre 2021 a décidé de consacrer 20 000 000 € aux mutualisations en 2021, ce montant étant réparti comme suit :

- 50% (10 M€) en fonction de l'adoption, avant le 31 mars 2021, par l'Assemblée générale de chaque CCI de région d'un plan de mutualisation régionale pour les exercices 2021 et 2022, sur la base d'un cadrage national à arrêter par le Comité directeur de CCI France ;

- 50% (10 M€) en fonction d'une part de l'évaluation de la mise en œuvre entre 2018 et le 31 décembre 2020 du plan de mutualisation prévu par chaque CCIR en 2018, afin de tenir compte des mutualisations déjà réalisées et d'autre part des actions de mutualisation mises en œuvre en 2021, sur la base du plan de mutualisation 2021-2022, telles que constatées au 1er septembre 2021.

Le rapport de présentation, figurant en annexe de cette délibération, reprend les deux parties évoquées précédemment.

Le plan de mutualisation 2021-2022 reprend les différents points votés dans la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 9 décembre 2020, complété d'un renforcement des équipes marketing et commerciales ainsi que de la fonction contrôle de gestion.

Le projet de plan de mutualisation a fait l'objet d'une transmission à CCI France le 25 février 2021 après avoir recueilli l'avis unanime du Bureau de la CCI de région Ce rapport fera l'objet d'une analyse portée par un comité de pilotage national ad hoc qui déterminera d'ici fin mars 2021 l'éligibilité de la CCIR au montant de TCCI prévu pour la CCI de région concernée, soit environ 2,6 millions d'euros pour Auvergne-Rhône-Alpes.

La note de cadrage, établie par la Comité Directeur de CCI France du 15 décembre 2020, indique que ce plan régional de mutualisation devra être adopté avant le 31 mars 2021 par l'Assemblée générale de chaque CCIR afin de déclencher l'éligibilité à l'enveloppe prévue.

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes demande à l'Assemblée Générale de :

- approuver le rapport de présentation du plan de transformation et de mutualisation des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes figurant en annexe ;
- autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles à leur mise en œuvre.

M. LE PRESIDENT : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 97

Voix pour : 96
Voix contre : 0
Abstentions : 1

Extrait certifié conforme
le 24 mars 2021



Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND